



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/82

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI 1945.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le déroulement de la cérémonie de l'anniversaire du 8 Mai 1945.

IL CONVIENT pour faciliter le bon déroulement de cette cérémonie, de limiter le stationnement sur le parking de l'Eglise St Honest et Place du 8 Mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule automobile sont interdits et considérés comme gênants (article R.37/1 du Code de la route) le Vendredi 8 MAI 1998, de 07 H.00 à 12 H.00 :

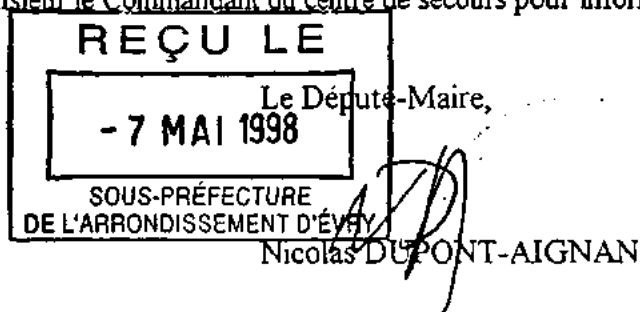
- Parking de l'Eglise St Honest, sur les 3 premières places, côté droit en entrant, et sur les 2 places côté gauche.
- Place du 8 Mai 1945, sur la totalité de cette place.

Article 2 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières de Police déposées par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 24 Avril 1998



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

168

